

La présente décision  
affichée le 7 juin 2019  
et transmise au représentant de l'État  
le 6 juin 2019  
est exécutoire depuis cette date.

## DÉLIBÉRATION

L'an deux mille dix-neuf, le 4 juin, à 9h30,  
le Conseil syndical du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en  
session ordinaire,  
dans la salle Kléber Loustau du Conseil départemental de Loir-et-Cher, à Blois,  
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de convocation : 24 mai 2019

### **Présents : (25)**

Collège Région :

Collège Département de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Catherine LHERITIER

Collège Département d'Indre-et-Loire :

Collège EPCI 41 : François BORDE, Jean GASIGLIA, Jean-Paul TAPIA, Bernard BONHOMME, Philippe  
MERCIER, André BOISSONNET, Jean-François MEZILLE, Pascal GOUBERT DE CAUVILLE, Roland BINGLER,  
Laurent ALLANIC, Joël DEBUIGNE, Alain BRUNET, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Éric MARTELLIERE

Collège EPCI 37 : Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Olivier VIEMONT, Marc HAMON, Pierre DOURTHE,  
Alain DELHOUME, Jean-Serge HURTEVENT, Jocelyn GARCONNET

### **Absents : (29)**

Pierre COMMANDEUR, Sabrina HAMADI, Valentino GAMBUTO, Claude GREFF, Pascal BIOULAC, Jean-  
Marie JANSSENS, Nicolas PERRUCHOT, Sylvie GINER, Martine CHAIGNEAU, Jocelyne COCHIN, Pierre  
LOUAULT, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Stéphane BAUDU, Michel BEAUMONT, Raphaël HOUGNON,  
Nathalie MATHIEU, Bernard GIRAULT, Jean-Claude OMONT, Jean-Pierre GASCHET, Marc ANGENAULT,  
Jean-Marie VANNIER, Alain BENARD, Jean-Marie CARLES, Michel CHEVET, Magali L'HERMITE, Thierry  
BRUNET, Christian PIMBERT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON

### **Personnes ayant donné pouvoir : (5)**

Michel BEAUMONT à Bernard PILLEFER

Nicolas PERRUCHOT à Catherine LHERITIER

Bernard GIRAULT à Éric MARTELLIERE

Jocelyne COCHIN à Pierre DOURTHE

Martine CHAIGNEAU à Michel GUIMONET

Pour : **30** ( 45 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

**Délibération 4 : Complément de la délibération du 7 février 2019 relative à la subvention d'équilibre au budget annexe Smart Val de Loire**

L'article L 2224-1 du CGCT pose le principe selon lequel les budgets des services publics à caractère industriel et commercial doivent être, quel que soit leur mode de gestion, équilibrés en dépenses et recettes.

L'article L2224-2 du CGCT précise qu'il est interdit de prendre en charge les dépenses d'un SPIC dans le budget principal de la collectivité. En effet, ces services doivent être financés par la redevance demandée aux usagers en vue de couvrir les charges du service.

Par dérogation sont toutefois prévues à l'article L 2224-2 précité lequel dispose que l'assemblée délibérante « peut décider d'une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

1. Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement,
2. Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,
3. Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ».

Ainsi, par délibération du 7 février 2019, il a été institué une subvention d'équilibre versée par le budget principal égale aux dépenses totales de fonctionnement (hors maintenance des équipements wifi) moins les recettes totales de fonctionnement.

En complément de la délibération précitée, il convient de préciser :

- Le programme d'investissement lié à la mise en place d'un réseau wifi touristique sur l'ensemble du territoire des deux départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire débutera en juin 2019. Dans l'attente de la perception des recettes tarifaires liées à cette activité, le budget principal versera, à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre au Budget annexe Smart Val de Loire.
- De plus, au regard de l'ampleur du programme d'investissement prévu par le Syndicat au titre du projet Smart Val de Loire et notamment son premier volet lié au wifi tourisme, « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

## LE CONSEIL SYNDICAL

**Vu** l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

**Vu** les instructions comptables M52 et M4,

**Vu** l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 7 février 2019,

**Considérant** que « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs »,

**Considérant** que le quorum est atteint,

## DÉCIDE

**Article 1** : Le versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe « Smart Val de Loire » a été institué par délibération du 7 février 2019.

Versée à titre exceptionnel, elle est égale aux dépenses totales de fonctionnement (hors maintenance des équipements wifi) moins les recettes totales de fonctionnement.

Au titre de 2019, le budget principal prendra également en charge le financement des études d'investissement liées au lancement de procédures de marchés.

**Article 2** : la délibération du 7 février 2019 est complétée comme suit :

- Le programme d'investissement lié à la mise en place d'un réseau wifi touristique sur l'ensemble du territoire des deux départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire débutera en juin 2019. Dans l'attente de la perception des recettes tarifaires liées à cette activité, le budget principal versera, à titre exceptionnel, une subvention d'équilibre au Budget annexe Smart Val de Loire.
- De plus, au regard de l'ampleur du programme d'investissement prévu par le Syndicat au titre du projet Smart Val de Loire et notamment son premier volet lié au wifi tourisme, « le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ».

**Le Président du SMO Val de Loire Numérique,**



**Bernard PILLEFER**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.*